

COMMUNE DE LOULAY

Règlement pour utilisation de la salle de spectacle –nommée - « FOYER RURAL »

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps

Article 1 :

le règlement s'applique à la salle de spectacle avec la scène, les loges, le balcon, le hall d'entrée avec le bar et les toilettes

Article 2 :

les collectivités locales (mairies, C.D.C.), les associations et sociétés locales ayant leur siège dans le canton ainsi que le collège pourront réserver
Une dérogation pourra être accordée pour les associations reconnues d'utilité publique dont le siège est hors canton après examen de leur demande
Les dates de réservation ne devront pas coïncider avec une activité de l'association FOYER RURAL de LOULAY qui est prioritaire

Article 3 : Réservation

La réservation se fera auprès du responsable désigné par délibération du conseil municipal

- a) la réservation, pour une journée, sera de 8h00 à 12h00 le lendemain
- b) la réservation, pour plusieurs jours, sera de 8h00 le 1er jour à 12h00 le lendemain du dernier jour

Article 4 : Interlocuteur

Le demandeur devra désigner une personne qui sera le seul interlocuteur vis à vis de la municipalité

Article 5 : Garantie

Tout utilisateur de la salle, utilisateur payant ou bénéficiant de la gratuité, doit lors de la réservation donner en garantie une caution et celle-ci sera exigée lors de la remise des clés.

Les associations extérieures à la communes devront s'acquitter d'une participation forfaitaire correspondant aux frais de fonctionnement.

Article 6 : Assurance

Les utilisateurs sont tenus de souscrire une assurance (assurance responsabilité civile, accidents, incendie, explosion, dégâts des eaux, etc.) couvrant tous les risques.

Une attestation ou photocopie de celle-ci sera à fournir

Article 7 : Sécurité

Extrait des consignes données par la Commission de Sécurité de Saint-Jean-d'Angély

- a) les portes et les couloirs de circulation ne devront jamais être obstrués par du mobilier, ni être bloqués avec des chaînes, cordes ou tout autre lien ou objet
- b) la personne désignée dans la convention (ci-jointe) doit prendre connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours, de l'emplacement des dispositifs de sécurité d'alarme, des moyens d'extinction ainsi que de leur utilisation
- c) un branchement de téléphone avec service restreint pour appel des secours est à la disposition des utilisateurs : N° 05.46.33.36.16
(possibilité d'appeler tous les autres numéros avec une carte de France TELECOM)
- d) Respecter scrupuleusement la capacité de la salle soit : nombre de personnes admises 224 pour un spectacle avec les gradins déployés dans la salle et le balcon
- e) Ne pas vendre et ne pas consommer de boissons de 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} catégorie

Article 8 : Utilisation de la salle

La salle pourra être utilisée pour :

- a) activités sociales, éducatives et culturelles
- b) bals et thés dansants (sous réserve de l'appréciation de la Municipalité)
- c) cinémas
- d) concerts
- e) conférences
- f) congrès
- g) répétitions théâtrales limitées dans le temps. La salle devra demeurer libre de tout objet en dehors de ces répétitions
- h) théâtres

Article 9 : Activités non autorisées dans la salle

- a) toute activité à caractère sportif
- b) tout repas froids ou chauds
- c) loto et tout autre jeux de hasard

Article 10 : Ornement

Aucun percement, ni pose d'agrafes, de punaises, rubans adhésifs crochets ou autres dispositifs ne sera admis sur les murs, les vitres et le plafond (ATTENTION chauffage par plafond). Des câbles sont disposés le long des murs de la salle pour accrocher des décors

Des panneaux sont prévus pour l'affichage

Article 11 : Mobilier et rideaux de scène

Le mobilier et les rideaux de scène pourront être disposés à la convenance de l'utilisateur. Celui-ci est tenu de les remettre à la fin de la manifestation à leur place initiale

Article 12 : les gradins

La mise en oeuvre sera exclusivement du ressort de la municipalité

Article 13 : Buvette

Si l'utilisateur veut ouvrir une buvette de première catégorie, une autorisation de monsieur Le Maire est obligatoire

Article 14 : le Nettoyage

Le balayage de la salle et des Annexes est à la charge de l'utilisateur

Article 15 : Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué à la remise et à la restitution des clés par une personne désignée par le conseil municipal et l'utilisateur. Les deux parties signeront le document « Etat des lieux »

Il est demandé de respecter et de faire respecter les lieux, locaux, mobilier et équipements techniques. La salle de spectacle est mise à disposition en état de fonctionnement et de propreté. Elle sera restituée propre et rangée.

Article 16 : Clause de sauvegarde

- 1) en cas de non respect d'un ou des articles du présent règlement
 - a) la caution ne sera pas restituée à l'utilisateur
 - b) la mise à disposition de la Salle ne pourra être accordée
- 2) si des dégâts ont été constatés, la municipalité se réserve le droit de choisir les artisans et fournisseurs pour effectuer les réparations ou remplacements de matériels aux frais de l'utilisateur responsable
- 3) En cas de non respect des règles de sécurité, la municipalité pourra suspendre, annuler le prêt, et, éventuellement engager des poursuites à l'encontre des contrevenants. Pour les récidivistes la salle leur sera refusée
- 4) Il est absolument interdit de reproduire une quelconque clé du bâtiment « FOYER RURAL »

Article 17 : Décisions

Toutes les décisions prises par le conseil municipal seront sans appel

Article 18 : Responsables

Le conseil municipal a désigné pour le représenter et faire respecter le règlement, les conseillers suivants :

Madame Claudie GIBAULT
Monsieur Alain BRISSET

téléphone : 05.46.33.89.34
téléphone : 05.46.33.93.85

Vu pour prise de connaissance et acceptation le

Le Maire ou son représentant
M. PERRIER

L'Utilisateur ou son représentant
Non et qualité